

FISCALITÉ DU CONTRAT DE CAPITALISATION en 2020

• **Fiscalité vie**

FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE EN MATIÈRE DE RACHAT POUR LES CONTRATS SOUSCRITS DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 1990* (CGI, art. 125-0 A)						
Imposition des intérêts dans l'épargne rachetée	Produits des primes versées avant le 27 septembre 2017				Produits des primes versées depuis le 27 septembre 2017	
	Contrat en € (+ PS sur produits de l'année en cours)		Contrat en unités de compte		Principe (de plein droit)	Sur option***
Durée du contrat depuis la souscription**	Primes versées avant le 25 septembre 1997	Primes versées après le 25 septembre 1997	Primes versées avant le 25 septembre 1997	Primes versées après le 25 septembre 1997		
Durée inférieure à 4 ans	Barème progressif ou 35 %	Barème progressif ou 35 %	Barème progressif ou 35 % + PS	Barème progressif ou 35 % + PS	12,8 % + PS (PFU)	Barème progressif
Durée comprise entre 4 et 8 ans	Barème progressif ou 15 %	Barème progressif ou 15 %	Barème progressif ou 15 % + PS	Barème progressif ou 15 % + PS		
Durée supérieure ou égale à 8 ans	Exonération	Barème progressif ou 7,5 %	Exonération + PS	Barème progressif ou 7,5 % + PS	- si primes nettes < 150 000 €**** : 7,5 % - si primes nettes > 150 000 €**** : fraction à 7,5 % et fraction à 12,8 %*****	Barème progressif

* Pour les contrats souscrits entre le 1^{er} janvier 1983 et le 1^{er} janvier 1990, le taux de prélèvement libératoire est fonction de la durée moyenne pondérée du contrat

** Le taux de prélèvement libératoire est fonction de l'ancienneté réelle du contrat

*** **Attention** : l'option est globale pour tous les revenus soumis de plein droit au PFU

**** Total des primes nettes versées par l'assuré sur l'ensemble de ses contrats d'assurance-vie et contrats de capitalisation (avant ou après le 27 septembre 2017)

***** Détermination des produits (P) imposables à 7,5 % = P total x [(150 000 € - primes versées avant le 27/09/2017) / primes nettes versées à compter du 27/09/2017]

MODALITÉS DE PERCEPTION DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	
Nature du contrat	
Contrats mono-support en euros	Ils sont directement retenus chaque année par l'assureur, lors de l'inscription en compte des produits, au taux en vigueur au moment de l'inscription. En cas de rachat, ils sont dus sur la part d'intérêts incluse dans le rachat qui n'a pas déjà supportée les prélèvements en cours d'année.
Contrats en unités de compte ou multi-supports	- Pour les capitaux investis sur le fonds en euros : ils sont retenus sur la part des produits attachés à ce support en euros lors de leur inscription en compte. Cette règle s'applique pour les produits inscrits en compte à compter du 1er juillet 2011. - Pour les capitaux investis sur des unités de compte : ils ne sont dus, sur les gains générés par ces supports, qu'au dénouement du contrat par le décès de l'assuré ou par un rachat total ou partiel. Dans ce dernier cas, ils sont acquittés sur la quote-part d'intérêts incluse dans le rachat partiel ou total.
Résidence fiscale de l'assuré	
Résident fiscal français*	Soumis aux prélèvements sociaux (17,2 %) (6,8 % déductible si imposition des intérêts au barème progressif)
Résident fiscal étranger**	Non soumis aux prélèvements sociaux

* Pour un contrat détenu en France ou à l'étranger.

** Pour un contrat détenu en France.

ABATTEMENTS – CRÉDITS D'IMPÔTS (contrats d'une durée égale ou supérieure à 8 ans)	
Imposition au barème progressif et taux fixes* - Abattement	
Contribuables célibataires, veufs, divorcés	4 600 € annuel
Contribuables soumis à imposition commune	9 200 € annuel
Option PFL exclusivement – Crédit d'impôt	
Contribuables célibataires, veufs, divorcés	345 € annuel
Contribuables soumis à imposition commune	690 € annuel
Ordre d'imputation de l'abattement	
L'abattement s'impute par priorité sur les produits de primes versées...	
... avant le 27/09/2017 :	
1°- soumis au barème progressif (pas d'option PFL), 2°- soumis au PFL (option),	
... à compter du 27 septembre 2017 :	
3°- soumis au barème progressif (option IR), 4°- imposable au taux de 7,5 % (pas d'option IR), 5°- imposable au taux de 12,8 % (PFU, pas d'option IR)	

* 7,5 % et PFU de 12,8 %